

Vos actions pour éviter le détournement et l'utilisation malveillante des artifices de divertissement

- Vérifier la catégorie d'artifice objet de la transaction.
- Identifier les produits concernés par l'enregistrement de la transaction.
- Enregistrer les données pour assurer la traçabilité des produits.
- Informer le client de l'application de la loi aux artifices de divertissement.
- Informer le personnel des obligations légales et réglementaires relatives à ces artifices.
- Sensibiliser les équipes à détecter une transaction suspecte.

Conseils pour identifier une transaction suspecte

Une transaction suspecte est une transaction qui suscite raisonnablement des doutes sur une éventuelle utilisation des articles à des fins malveillantes.

À titre d'exemple, les éléments suivants peuvent vous alerter :

- Absence d'explications cohérentes sur l'utilisation prévue des artifices.
- Réticence du client à s'identifier ou à donner son adresse.
- Paiement important en espèces.
- Tentative de communiquer le moins possible.
- Demande de mode d'emballage ou de livraison s'écartant des pratiques habituelles.

Tous les éléments permettant l'identification de l'auteur de la transaction suspecte doivent être communiqués au PIXAF.

L'article 70 de la loi n° 2021-646 pour une sécurité globale préservant les libertés promulguée le 25 mai 2021 met en place un régime d'enregistrement des transactions d'artifices de divertissement. Cette disposition fait suite aux violences urbaines durant lesquelles des artifices de divertissement sont détournés de leur usage pour blesser les forces de sécurité intérieure.

Le décret n° 2021-1704 du 17/12/2021 relatif au contrôle de la commercialisation des articles pyrotechniques destinés au divertissement ainsi que l'arrêté du 17/12/2021 en précisent les modalités d'application.

Textes réglementaires

[Loi n° 2021-646](#) pour une sécurité globale préservant les libertés

[Décret n° 2021-1704 du 17/12/2021](#) relatif au contrôle de la commercialisation des articles pyrotechniques destinés au divertissement

[Arrêté du 17 décembre 2021](#) portant application des [articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1](#) du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques

Contact pour l'application des textes

Service central des armes et explosifs

Courriel : scae-explosifs@interieur.gouv.fr

Site web : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Secretariat-general/Service-central-des-armes-et-explosifs>

Contact pour le signalement des transactions suspectes

PIXAF (plateau d'investigation sur les explosifs et armes à feu)

Tel. : 01 78 47 34 96

pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Accessible 24/24 et 7j/7

©M/SG/DICOM/J. ROCHA/FG/12-21

ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

- renforcer le contrôle sur les ventes de certains artifices de divertissement pouvant être détournés
- signaler les transactions suspectes

FAIRE FACE ENSEMBLE À L'USAGE DÉTOURNÉ DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Dépliant à l'usage des professionnels vendeurs et des potentiels acheteurs

LISTE DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT CONCERNÉS PAR L'OBLIGATION D'ENREGISTREMENT LORS D'UNE TRANSACTION

Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement	Catégorie(s) concernée(s)
Pétard à mèche	F3
Batterie	F3
Batterie nécessitant un support externe	F3
Combinaison	F3
Combinaison nécessitant un support externe	F3
Pétard aérien	F2 et F3
Pétard à composition flash	F3
Fusée	F2 et F3
Chandelle romaine	F2 et F3
Chandelle monocoup	F2 et F3